



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

Objet : Adoption de protocoles d'accord relatifs à une intervention sur les façades du Café Riche

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mathea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L600-8 ;

Vu l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bastia relatif à la procédure de liquidation judiciaire de la SARL Café Riche en date du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/04 en date du 14 novembre 2024 portant Approbation du protocole d'accord relatif à la véranda sise parcelle AN78 dite «café riche» ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que la commune de Bastia est propriétaire d'une parcelle sise sur son territoire et cadastrée section AN, n°78 sur laquelle était édifiée une véranda, propriété de la SARL CAFE RICHE ;

Considérant qu'après l'ouverture de la liquidation judiciaire de cette société et suivant accord transactionnel validé par la délibération n°2024/NOV/01/04, la commune de BASTIA a acquis la propriété de la véranda dans l'objectif de procéder à sa démolition et de créer sur la parcelle AN, n°78 une place publique ;

Considérant l'autorisation de travaux de démolition et de construction d'une place publique ;

Considérant que, au cours du chantier, la dépose de la véranda laissait apparaître une détérioration des façades des copropriétés mitoyennes du 19 Boulevard Paoli et du 3 rue Saint-François, due au retrait de la structure métallique et des éléments d'étanchéité, laissant apparaître par endroit la maçonnerie de l'immeuble ;

Considérant que cette situation est de nature à causer à la fois un risque pour les futurs usagers de la place publique située au droit de la façade, outre qu'elle est susceptible de fragiliser, sur le long terme, la maçonnerie de l'immeuble et un préjudice d'ordre esthétique tant à la copropriété qu'à la collectivité ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de remise en état de la façade et de prise en charge financière de ces travaux ainsi que leurs conséquences en termes de responsabilité ;

Considérant qu'à l'issue de ces discussions, les parties, après concessions réciproques, ont émis le souhait de parvenir à une transaction amiable ayant pour principales implications :

- la prise en charge financière par la Ville du coût de réfection des parties de façades endommagées, estimée à titre prévisionnel à hauteur de 17 685€HT (3 rue Saint François : 5 940 € HT et 19 Bd Paoli : 11 745 € HT);

- la réception de l'ouvrage par chacune des copropriétés et l'exclusion de la responsabilité de la commune s'agissant des dommages qui pourraient survenir postérieurement à la réception, relevant de la garantie décennale ou de tout autre fondement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jérémie VIVARELLI-MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les protocoles d'accord relatifs à une intervention sur les façades du Café Riche conformément aux documents annexés.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les protocoles et tous documents liés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/11/2025

Paul TIERRI


Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2025

Pierre SAVELLI


Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.